



**PRINTEMPS**  
Professions, institutions, temporalités



# **La prévention de la récidive comme secteur de l'action institutionnelle : processus d'ajustements entre acteurs, normes et pratiques**

## **Synthèse du rapport final**

**Ludovic JAMET (chercheur)**

Printemps (Versailles Saint-Quentin/CNRS)

**Philip MILBURN (dir. Scientifique)**

ESO (Rennes-2/CNRS)

**Virginie GAUTRON (conseil et supervision)**

Droit et Changement Social (Nantes/CNRS)

**Janvier 2014**

Laboratoire Printemps

Université Versailles Saint-Quentin

Le présent document constitue la synthèse du rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP Mission de recherche Droit & Justice. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

Le rapport fait suite à l'appel à projet lancé par la mission de recherche Droit et Justice en juin 2011 portant sur les activités collectives et partenariales de prévention de la récidive. L'orientation des politiques pénales de ces 15 dernières années définit ainsi la prévention de la récidive, dans une perspective de « défense sociale » (Cartuyvels et *al.* 2010), comme un des objectifs prioritaires des peines prononcées. L'activité de prévention de la récidive a été promue comme mission prioritaire et finalité de l'action des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) dans la circulaire n° 113 du 19 mars 2008 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire relative aux missions et méthodes d'intervention de ces professionnels. Cette thématique est également présente depuis le début des années 2000 dans les différents textes de lois portant réforme à la juridiction de l'application des peines. Depuis une dizaine d'années, le secteur de l'insertion postpénale et de la probation a donc muté vers cet objectif de constituer un secteur spécifique d'action publique (Lascoumes, Le Galès, 2012) orienté vers « la prévention de la récidive ».

Cette mutation a été marquée par une très forte production législative durant la période 2004-2010, proposant une multitude de nouveaux dispositifs pénaux. À la lumière de la qualification juridique des dispositifs, 4 types d'actions apparaissent :

- Les *modalités d'exécution de la peine* comprennent la peine de prison effective mais également la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).
- Les *modalités d'aménagement de peine* regroupent différentes mesures : la liberté conditionnelle (LC), la semi-liberté (SL), le placement extérieur (PE) et le placement sous surveillance électronique (PSE).
- Les *peines et mesures alternatives à la détention*. Ces alternatives à la détention peuvent être le suivi socio-judiciaire (SSJ), le sursis mise à l'épreuve (SME), les Travaux d'Intérêt Général (TIG).
- Les *activités collectives et incitatives à visée « ré-insertionnelle »*.

Ces différents dispositifs n'offrent pas pour les professionnels les mêmes axes de travail ni les mêmes potentialités. Ils supposent également une multitude d'activités de coopération et de coordination qui peuvent révéler des conflits d'interprétation et de représentation sur la nature des missions de chacun et sur la délimitation de leur domaine d'intervention. La place des CPIP apparaît ici centrale puisqu'ils apparaissent comme le seul élément permanent de ces dispositifs. Il est attendu, nous semble-t-il, par le législateur et l'administration pénitentiaire que les CPIP se positionnent en tant qu'un acteur moteur de la « prévention de la récidive » qui ordonnerait autour de lui un secteur d'action publique, d'une part en créant un maillage entre les différents partenaires qui permette une forme de « coordination réflexive » (Ravon, 2012), et d'autre part en articulant les effets divers de ces dispositifs hétéroclites.

L'objectif de cette recherche a donc été d'interroger la structuration (Giddens, 1984) et l'activité du secteur de la prévention de la récidive, en plaçant la profession de CPIP au centre de notre réflexion. La notion de secteur permet de s'interroger aussi bien sur les acteurs professionnels ou non qui y participent (CPIP mais aussi Juge d'Application des Peines (JAP), surveillants de prison, acteurs de la santé mentale, acteurs associatifs), sur la teneur de la relation qui les lie, sur la délimitation du périmètre d'intervention de chacun, sur les positions qu'ils occupent dans le processus décisionnel et les marges de manœuvre

afférentes. Cette recherche a donc cherché à comprendre comment s'opèrent entre les acteurs des arrangements en fonction des situations concrètes auxquels ils sont confrontés mais également, dans la durée de la pratique, comment des systèmes de référence éthiques et pratiques collectifs se définissent, en fonction des types de situation – les personnes sous main de justice (PPSMJ) –, des procédures ou des collaborations nécessaires.

La structuration d'un secteur d'action publique suppose la réalisation de différentes opérations qui ont constitué autant d'hypothèses de travail :

- 1) l'émergence d'un système de valeurs partagé par les différents partenaires,
- 2) la coordination des activités de chacun et la résolution d'éventuels conflits inter-institutionnels dans le cadre de dispositifs précis,
- 3) l'élaboration d'un cadre temporel de l'action permettant la bonne circulation des informations ainsi que la capacité de répondre à l'urgence et à l'imprévu,
- 4) l'implication des acteurs non institutionnels permettant aux détenus et aux sortants de prison, par le biais de dispositifs particuliers, le maintien ou la reprise des liens « hors-les-murs » carcéraux (famille, amis, emploi notamment).

La confrontation aux réalités du terrain a amené à réorienter certaines de ces pistes de travail. L'organisation interne des services (SPIP) s'est avérée très vite comme un enjeu majeur, de même que l'évolution du contenu des activités qui s'ensuivent. Les conséquences du traitement politique d'un fait-divers (« l'affaire de Pornic ») ont contribué à faire évoluer de façon très sensible le quotidien du travail des services d'insertion et de probation. Par ailleurs, la volonté de l'administration pénitentiaire de conférer un cadre plus systématisé aux modalités d'action des conseillers d'insertion et de probation (segmentation des prises en charge, informatisation de la transmission d'information, imposition d'une grille de « diagnostic », etc.) s'est également révélée une épreuve majeure qui a traversé ce secteur au cours de ces dernières années. Cette logique est au cœur de ces évolutions qui sont apparues comme un aspect majeur que nous n'avions pas anticipé et que nous avons intégré *work in progress*.

En définitive, la recherche s'est située dans une perspective d'une sociologie des professions, qui ne cherche toutefois pas à identifier les contours d'un groupe professionnel mais qui s'emploie plutôt à repérer les compétences professionnelles développées dans un environnement donné (un secteur d'action publique structuré par un cadre rationnel-légal) et dans un espace délimité. Dans une perspective *d'écologie des professions* telle que définie par Andrew Abbott (2003), il s'agit donc de rendre compte de la part d'autonomie des compétences et des capacités décisionnelles et prudentielles (Champy, 2009) qui se définissent dans la complémentarité et la compétition de cet environnement. La dimension dynamique d'un tel processus a amené à nous situer dans une perspective diachronique : il ne s'agit pas de réaliser un historique de la prévention de la récidive en France ou sur ce terrain mais de saisir l'espace temporel de l'expérience professionnelle des acteurs rencontrés, ce d'autant que ce secteur subit de constantes évolutions, liées autant à leur matière d'intervention (cadre juridique) qu'à leur statut, y compris dans la période récente.

## **Dispositif d'enquête et méthode d'analyse**

Notre enquête a porté sur un territoire administratif de l'administration pénitentiaire (un département comportant un seul TGI) afin d'y réaliser une monographie. Il s'agit en effet de pouvoir identifier les effets de cohérence au sein de cet espace, qui met les acteurs en lien, et de comparer leur discours et leurs positions par rapport à une réalité d'expérience commune. Ce département a été choisi pour sa grande densité urbaine, situé en périphérie de la capitale ainsi que pour sa population socialement défavorisée et exposée à l'action pénale.

Nous avons ensuite concentré nos efforts sur les principaux services développant des activités judiciaires en matière de prévention de la récidive à l'intérieur de cet espace institutionnel. Dans cette optique une monographie approfondie du TGI a été réalisée. Au sein de ce TGI, les activités d'application et d'exécution des peines dans lesquelles s'insèrent une réflexion en termes de prévention de la récidive sont réalisées par le Service d'Application des Peines (SAP) qui comprend 7 cabinets de magistrats spécialisés, et le Service d'Exécution des Peines (SEP) du parquet, dans lequel officient 5 substituts du procureur.

Les différentes antennes dans lesquelles officient les Conseillers pénitentiaires d'Insertion et de probation (CPIP) du département ont fait également l'objet d'une attention toute particulière. En ce sens, l'antenne de milieu ouvert, l'antenne de milieu fermé de la Maison d'arrêt et le pôle d'intervention situé au Centre de Semi-Liberté constituent autant de terrains d'enquête dans lesquels les investigations ont été menées. L'enquête s'est largement focalisée sur l'antenne de milieu ouvert qui représente le cœur de l'activité de prévention de la récidive. Ce service regroupe une cinquantaine d'agents, repartis en différents pôles. Nous avons interrogé un très large échantillon des conseillers qui y officient, ainsi que des chefs de service.

Concernant la constitution du corpus de données, la méthodologie qualitative a été privilégiée. L'objectif étant de décrire le plus précisément et finement possible l'ensemble des activités menées dans ce secteur sur un territoire géographique délimité, ce type de méthode s'est confirmé comme le plus adapté. Des entretiens semi-directifs (une cinquantaine) ont donc été conduits auprès des principaux acteurs (CPIP, JAP, membres du parquet, personnel de surveillance, acteurs de la santé mentale). Ces entretiens ont permis de recueillir le regard réflexif que portent les acteurs sur leurs pratiques professionnelles, les conditions dans lesquelles elles se réalisent et sur les interrelations qu'ils nouent avec leurs partenaires. Précisons que des observations d'entretiens entre CPIP et PPSMJ ont également été réalisées, afin de saisir plus concrètement quelle est la pratique quotidienne des CPIP.

Les données recueillies se sont avérées très riches. Par leur comparaison systématique, elles ont permis de dégager des thématiques puis d'en sélectionner les plus significatives en fonction de notre questionnement initial, mais également, dans une perspective d'analyse constructiviste, afin de mettre en relief les enjeux qui ont été posés par les acteurs comme prééminents quant à leurs activités et aux évolutions qu'elles ont connu.

## **Économie générale du rapport**

Le présent rapport se structure autour de deux parties. La première présente les principaux acteurs du secteur visé (magistrats, services d'insertion et de probation, établissements pénitentiaires, etc.) liés au contenu de l'activité de la « prévention de la récidive ». Cette présentation concerne tout autant l'organisation des différents services que les relations qu'ils entretiennent. Elle s'intéresse aussi à l'environnement élargi et évoque le développement des partenariats avec des acteurs extérieurs à la sphère judiciaire : collectivités, associations, services sociaux et d'insertion dans l'emploi, et secteur sanitaire. L'objectif de cette partie a été de questionner la mise en cohérence, au travers de différentes opérations d'adaptations et de réaménagements, entre l'objectif de prévention de la récidive qui a glissé d'une position périphérique à une place centrale dans leurs missions prescrites, et le cadre organisationnel dans lequel évoluent les acteurs.

La seconde partie se consacre à l'examen détaillé et analytique de l'activité des services et des conseillers d'insertion et de probation, rapportée ensuite à la diversité des dispositifs qu'ils doivent animer. Celle-ci connaît en effet des transformations sensibles et est soumise à des turbulences qui sont décisives dans la constitution de ce secteur de l'action publique. Les activités des CPIP doivent animer concrètement différents dispositifs et leur donner du sens afin de structurer ce secteur émergent autour de leurs missions. Seulement, l'empilement de ces dispositifs à la rationalité quelquefois contradictoire les oblige à devoir résoudre, dans leurs pratiques, des paradoxes ou des dilemmes qui menacent de les confronter à des apories.

## **Chaîne pénale, relations partenariales et autonomie des professionnels**

La première partie de notre rapport a permis de traiter, entre autres, la question de la construction de la chaîne pénale censée appliquer les décisions pénales et œuvrer à la prévention de la récidive. Le dossier d'un condamné transite par différents services : tribunal correctionnel, service d'exécution des peines du parquet, service d'application des peines, SPIP. Les échanges entre ces services sont constants et l'état de leurs relations est crucial pour le bon cheminement et traitement des dossiers.

Interroger le fonctionnement de cette chaîne, la circulation des informations entre chaque service et la qualité des relations nouées a permis d'avancer dans la compréhension de l'autonomie d'action et de compétences des JAP et des CPIP rapportée au cadre de travail dans lequel ils évoluent.

Cette autonomie nous semble avoir été limitée ces dernières années par un effet de « *blame avoidance* » (éviter le blâme) et d'intensification du travail de suivi individuel qui s'ensuit, ainsi que par l'importation de critères et de méthodes de mesure de la valeur de l'activité tendant à sa standardisation.

La diversification des dispositifs et l'élargissement des missions a produit une augmentation importante du nombre de dossiers suivis par un cabinet de JAP et par un CPIP au cours de la décennie 2000. « L'affaire de Pornic », que les acteurs rencontrés associe à cette augmentation de leur masse de travail qui a produit un retard conséquent dans le traitement des dossiers et les a poussé à hiérarchiser leurs priorités, est venue ponctuer cette

séquence d'inflation de la quantité de travail. Depuis, le nombre de dossiers traités par CPIP et JAP, sinon diminue, du moins se stabilise. Seulement, de nouvelles procédures sont venues encadrer l'activité de travail de ces professionnels, et leur mise en œuvre apparaît chronophage et peu adaptée aux réalités concrètes de leur pratique quotidienne. Surtout, un principe de « *blame avoidance* » semble s'exprimer à chaque niveau de la chaîne pénale et pousse chaque groupe d'acteurs à se replier sur ses prérogatives et à s'éloigner de ces partenaires.

La nature des relations nouées entre JAP et CPIP, anciennement hiérarchiques et historiquement complexes, vient ajouter des réticences dans la circulation des informations. De même, les difficultés que connaissent les encadrants des SPIP à se positionner en tant que « tiers » et à soutenir les membres de leur équipe contribuent à fragiliser les CPIP et à les isoler.

La question du développement de réseaux partenariaux extrajudiciaires pose le même type de question. Est apparue la capacité très limitée pour les services d'application des peines ou ceux d'insertion et de probation de se constituer des ressources propres en termes de capital social collectif, de réseau partenarial maîtrisé et pouvant facilement être mobilisé autour d'une compétence partagée entre acteurs de différents horizons professionnels. Les raisons de ces difficultés répondent à des rationalités systémiques, qu'elles soient inhérentes au fonctionnement institutionnel et son caractère excessivement bureaucratique et rationnel-légal, à l'organisation interne des services, centrée sur le traitement des dossiers individuels ou aux relations complexes entre le monde de la justice pénale et le secteur médical, dont les tensions sur les principes éthiques ne trouvent pas toujours de dépassement dans le jeu interpersonnel qui ne dispose pas d'espace d'expression. Ces difficultés viennent en tout cas limiter la capacité de développement de nouvelles mesures faisant appel aux partenaires extrajudiciaires (Placement Extérieur et acteurs associatifs, Suivi socio-judiciaire et acteurs de la santé mentale).

### **Pratiques des CPIP et rationalité des dispositifs**

La deuxième partie a permis de mettre en lien l'évolution de la profession de CPIP et de leurs pratiques au regard des nouveaux dispositifs pénaux qu'il leur est demandé d'animer. La profession de CPIP s'est construite historiquement sur la tension entre deux domaines d'action : probation et insertion (Bouagga, 2012 ; Larminat, 2011, 2012). Depuis plusieurs années, un troisième est venu se greffer à ce binôme originel : l'expertise, via les activités prudentielles, *i.e.* la mission d'aide à la décision des JAP par la rédaction de rapports circonstanciés et argumentés autour de la situation individuelle des PPSMJ.

Remplir l'ensemble de ces missions demande aux CPIP de réaliser différentes activités, durant lesquels ils adoptent des postures particulières auprès des PPSMJ, ce qui n'est pas sans créer situations problématiques et dilemmes professionnels. La professionnalisation de ces agents du ministère de la justice est passée par la construction de principes éthiques et techniques permettant de dépasser ces dilemmes et d'associer, au travers d'une même pratique et à la poursuite d'un même objectif, ces différentes activités. Ces principes éthiques et techniques ont fait émerger comme cœur de métier la relation et le suivi individuel avec les PPSMJ et comme outil principal l'entretien duel.

Seulement, la rationalité des nouveaux dispositifs imposés par le législateur vient directement affecter ces principes éthiques et techniques, en proposant notamment un renouvellement de l'outillage et de l'équipement à disposition des agents dans la réalisation de leurs missions. La rapide augmentation du nombre de Placement sous surveillance électronique (PSE), au détriment notamment des Libertés conditionnelles (LC) et la réception du Diagnostic à visée criminologique (DAVC) viennent illustrer ce phénomène. Le PSE, en tant que dispositif principalement sociotechnique, permet tout autant une traçabilité de la personne surveillée qu'une comptabilité précise des personnes soumises à cette mesure. Il offre une effectivité du contrôle exprimé sur les PPSMJ à risque mais aussi une visibilité et une traçabilité à un niveau administratif et institutionnel. Seulement, il produit différents effets sur les PPSMJ qui les détournent de la relation avec leur CPIP. Le travail à réaliser autour d'un suivi de PSE est donc principalement orienté sur l'amont de la mesure (degré de dangerosité du PPSMJ, faisabilité du projet) et sur le relevé des notes d'incident. En cela, ce dispositif participe à ce que les professionnels délaissent « la réflexion sur le sens de l'activité » pour tourner leur attention sur le degré de dangerosité des PPSMJ et le risque de récidive qu'elles présentent.

L'idée d'une « mesure » de la dangerosité des justiciables renvoie aux outils actuariels et à leurs dérivés. Un outil, le DAVC, proposé par l'administration et permettant d'orienter les justiciables vers différents régimes de suivi en fonction d'un calcul de leur dangerosité, a cristallisé beaucoup de résistances chez les CPIP. Cet outil a en effet été perçu et compris comme le symbole d'une évolution totale de la profession, de travailleur social à expert-criminologique, qui ne fait pas, loin s'en faut, l'unanimité au sein de ce groupe professionnel.

Le développement des aménagements de peine et les différentes rationalités qui les fondent fonctionnent de la sorte comme un reflet assez fidèle de l'évolution lente qui caractérise l'activité de la « prévention de la récidive » : le passage progressif d'une activité dominée par le suivi social de personnes prédisposées à un moment donné à un processus insertionnel, vers une approche qui privilégie le contrôle des probationnaires, qui constituent les deux pôles autour desquels se structurent l'action publique en la matière. Au-delà de l'opposition entre contrôle probationnaire et insertion sociale se profile une structuration entre une technologie de gestion des populations à risque (Foucault, 2004), constituée principalement d'objets de contrôle et une compétence professionnelle relevant de ce que l'on pourrait appeler une « clinique du social », qui vise à mettre en adéquation les propriétés des personnes sous main de justice avec les objectifs de (re)socialisation.

### **Conclusions : Les principaux obstacles à l'émergence d'un secteur de la prévention de la récidive**

Cette recherche a permis de mettre au jour plusieurs obstacles à l'émergence d'un tel secteur. Ces difficultés se situent à différents niveaux : macroscopique (orientation politique globale), mésoscopique (organisation des services, délimitation des territoires professionnels et relations partenariales) et microscopique (équipements des acteurs, pratiques et activités concrètes).

Au niveau macroscopique, les orientations politiques et les prescriptions qu'elles ont produites en termes de recentrage d'activités ou de mise en œuvre de nouveaux dispositifs,



donnent à voir un enchevêtrement de textes de lois qui ne permet pas de dégager une ligne directrice claire à ce que pourrait être un secteur de prévention de la récidive. La surproduction législative dans le domaine pénal a donné lieu à la création d'une multitude de dispositifs. Ces instruments, qui s'empilent les uns les autres, possèdent des rationalités diverses ce qui les amènent à se recouvrir voire quelquefois à s'opposer. Nous pouvons prendre comme exemple de cette idée la mise en place des procédures simplifiées d'aménagement de peine ou de la surveillance électronique de fin de peine. Ces deux dispositifs visent à faciliter la gestion des flux carcéraux, en automatisant le principe d'un aménagement de peine quelques mois avant la fin d'une période de détention. Seulement, ces deux dispositifs ne se couplent pas d'un suivi socio-judiciaire, et en ce sens renvoient plus à l'idée d'une modalité d'exécution de peine qu'à celle d'un aménagement de peine permettant un véritable soutien socio-judiciaire en milieu ouvert. Ces contradictions ou atermoiements participent à déstabiliser et à insécuriser les services et les professionnels.

Au niveau mésoscopique, l'organisation interne du SAP et du SPIP de ce territoire n'a pu réussir à résoudre l'équation entre les moyens alloués et la quantité de travail attribuée. Ce décalage amène les professionnels à se concentrer sur les tâches urgentes ou qu'ils considèrent comme de première importance et à en délaissier beaucoup d'autres.

D'autre part, pour l'instant, aucun élément recueilli sur le terrain ne permet de conclure à l'émergence ni même aux linéaments d'un système de références éthiques partagé par ces différents acteurs. Les acteurs de la santé mentale restent très frileux à l'idée d'instaurer un véritable « secret partagé » avec des acteurs du monde judiciaire. Les travailleurs sociaux du secteur associatif continuent à se représenter les CPIP sous l'angle restreint de leur rôle d'auxiliaire de justice, de contrôleur de probation, avec lequel ils souhaitent avoir le moins de contact possible. De plus, même en ce qui concerne les relations internes au monde judiciaire et pénitentiaire, des difficultés sont apparues, notamment dans la circulation des informations et dans la rapidité de transmission des dossiers.

Enfin, au niveau microscopique, la profession de CPIP semble actuellement être soumise à de multiples bouleversements et perturbations, ce qui affecte inévitablement la réalisation des activités de ces agents. Le recentrage de la finalité de leurs missions autour de la prévention de la récidive s'est accompagné d'une volonté de réformer le système de principes techniques auquel se réfèrent les acteurs. Aux traditionnelles méthodes cliniques, l'administration a voulu substituer des méthodes statistiques et actuarielles que les agents de terrain rencontrés ont massivement rejetées.

La structuration générale de ce secteur d'action publique semble ainsi se constituer autour de deux axes qui fonctionnent de manière quasi-orthogonale : celui des pratiques professionnelles et celui des logiques politiques, qui se traduisent aussi bien par des orientations générales que par des dispositifs et instruments. Chacun de ces axes a sa propre logique, mais il est également infléchi par celle de l'autre. Pour l'heure, la rencontre de ces deux logiques n'a pas abouti à un secteur d'activité clairement et précisément délimité, stabilisé au niveau de son système de références normatives et reconnaissable par son auditoire.



### **Perspectives de généralisation possible pour ces données**

Le fait d'avoir travaillé dans une démarche monographique au sein d'un terrain délimité appelle cette question : quelles capacités de généralisation offre cette recherche ? Notre terrain possède évidemment une série de spécificités qui se sont affirmées au fil de l'enquête. Elles se traduisent notamment en termes d'intensité de l'activité dans un département très actif quant au nombre de personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et donc de dossiers pour un service qui semble insuffisamment encadré comparativement à d'autres départements. À cela s'ajoute un fort *turn-over* de personnels qui explique une instabilité relationnelle dans l'environnement, signalé dans l'analyse. Mais ces particularités n'affectent pas, selon nous, les principales lignes d'analyse, notamment quant aux effets des cadres institutionnels (rationnels-légaux) sur les pratiques et les logiques de compétence et d'interprofessionnalité. La réalité de ces effets est sans doute variable en intensité selon les lieux, mais le département choisi l'a été précisément pour l'importance de son activité (pluralité des formes de délinquance et de situations sociales liées à la densité urbaine) et il porte de la sorte les enjeux à leur acmé. Les enjeux repérés et analysés ont donc toutes les chances d'être présents, à dose plus ou moins forte, sur tout le territoire. En ce sens, notre terrain et partant les conclusions issues des analyses synthétisées ci-dessus, proposent un *condensé* des enjeux actuels de ce secteur de l'activité sociopénale.

Ces enjeux nous apparaissent d'autant plus prégnants actuellement que les orientations politiques ont été infléchies après les élections présidentielles de 2012. Pour l'heure, ces nouvelles orientations, notamment le dispositif innovant de « contrainte pénale », suscitent des attentes fortes chez les professionnels. Cependant, celles-ci sont escortées de multiples inquiétudes concernant notamment, au-delà des moyens budgétaires et humains, l'enjeu de la constitution des compétences combinées entre les acteurs. Celui-ci est pourtant un élément essentiel pour la stabilisation et l'efficacité du secteur d'action publique de la « prévention de la récidive », reposant sur un équilibre à tous les niveaux entre probation et insertion, entre contrôle pénal et accompagnement social, entre contrainte et responsabilisation.